

(1)

(N^o 47.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 1864.

Crédit spécial de 300,000 francs pour l'extension des lignes et des appareils télégraphiques.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations un projet de loi qui a pour objet d'ouvrir au Département des Travaux Publics un crédit de 300,000 francs, destiné à l'extension des lignes, des bureaux et des appareils télégraphiques.

Deux lois, en date du 6 août 1862 et du 21 avril 1864, ont consacré à la même destination des crédits s'élevant respectivement à 325,000 et 400,000 francs.

Le premier crédit devait être dépensé en trois ans. Au début de la présente année, c'est-à-dire au bout de dix-huit mois, la somme était employée et une nouvelle demande de 100,000 francs, destinée aux besoins les plus urgents du service, était votée avec empressement par la Législature.

Ce dernier crédit sera épuisé vers la fin de l'année; les extensions opérées annuellement, estimées à 100,000 francs, en 1862, se sont élevées au double, par suite de la nécessité de faire face à un développement considérable de correspondance et de l'activité déployée par l'administration, pour satisfaire plus promptement aux désirs du public.

J'ai lieu de croire, Messieurs, que l'empressement avec lequel mon Département a épuisé les ressources mises à sa disposition, ne rencontrera pas de critiques sur vos bancs. S'il en était autrement, le rapprochement des chiffres qui suivent, indiquant la situation et les résultats du service des télégraphes à la fin des années 1862 et 1864, suffirait pour justifier les mesures prises.

Nombre de bureaux télégraphiques ouverts au public, en Belgique, à la fin de l'année	1862.	1864
	196	280
Nombre d'appareils en service, appartenant à l'État	290	420
Nombre de télégrammes privés, échangés pendant l'année, à l'intérieur du pays.	105,274	250,000
Nombre de télégrammes internationaux et en transit pendant l'année	186,513	292,000

La situation et les résultats de l'exercice courant sont évalués approximativement, d'après les chiffres déjà connus.

Les différences les plus frappantes sont celles auxquelles donnent lieu le développement des correspondances. Depuis 1862, des réductions de tarif importantes ont eu lieu, tant à l'intérieur que dans nos relations avec les Pays-Bas et la France. L'effet de ces mesures entre pour une forte part dans les augmentations énormes que le trafic a subies en deux ans. Dans l'intérieur du pays, l'emploi de la voie télégraphique pénètre de plus en plus dans les habitudes du public. C'est là que le grand nombre de relations de famille et d'affaires a donné lieu à la plus forte progression; c'est là aussi que les correspondances réclament le plus de travail et les moyens de transmission les plus multipliés.

Comme on l'a fait remarquer dans d'autres occasions, toute affluence donne lieu à des retards; plus les points de départ et d'arrivée sont rapprochés, plus le public se croit en droit de se plaindre de ces retards et plus il importe de développer les moyens de transmission.

Le service des télégraphes belges est soumis par là à des exigences spéciales auxquelles le crédit proposé serait, en partie, destiné à satisfaire.

L'augmentation du nombre des bureaux ouverts au public est également un fait digne d'attention. Parmi les Etats européens, cinq seulement possèdent plus de bureaux télégraphiques que la Belgique, et, en tenant compte de la population et du territoire, notre pays occuperait le premier rang sous ce rapport. On peut en juger par la comparaison suivante :

	Moyennes par bureau télégraphique	
	Habitants	Kilomét. carrés
Belgique	17,650	108
Prusse.	20,870	321
Angleterre, Ecosse, Irlande.	31,200	338
France	30,100	507

Malgré les facilités déjà acquises à notre public, facilités dont cette comparaison fait ressortir l'étendue, des démarches fréquentes sont faites auprès de mon département pour obtenir de nouveaux bureaux télégraphiques; le vœu de mettre ce moyen de correspondance à la disposition de tous les chefs-lieux de canton a été exprimé, à plusieurs reprises, au sein de la Législature.

Il y a dans les neuf provinces, 192 chefs-lieux de canton, dont 117 possèdent déjà des appareils télégraphiques. Sur les 75 chefs-lieux non pourvus, 43 seulement ont un bureau de poste. On peut admettre la possibilité de relier ces derniers au réseau des télégraphes, dans un avenir plus au moins prochain, sans créer des difficultés et des dépenses notables de personnel et d'administration. Quant aux chefs-lieux dont les relations d'affaires et de correspondance ne sont pas assez importantes pour justifier la création d'un bureau de poste, il est permis de supposer que les correspondances télégraphiques y seraient nulles ou à peu près.

Sur 224 localités desservies, en 1863, par notre réseau télégraphique, 136 n'ont pas expédié, en moyenne, un télégramme par jour. Il est vrai que, dans

cette catégorie, 23 bureaux seulement avaient été créés spécialement, en vue de la correspondance privée. Les autres localités disposent des appareils placés dans les stations de chemins de fer et destinés, avant tout, au service d'exploitation. Mais ces 23 bureaux destinés au public ont été installés dans des localités où la correspondance postale faisait présumer des besoins plus fréquents qu'aux bureaux de poste qui n'ont pas encore d'appareils, et, à plus forte raison, qu'aux chefs-lieux de canton qui n'ont pas encore de bureau de poste.

Il faut donc remettre à une époque plus éloignée le raccordement de tous les chefs-lieux de canton indistinctement. Si l'on ne consultait que les résultats obtenus, on pourrait même critiquer les installations faites en dernier lieu, et dire qu'en avançant à ce point les besoins des populations, le Gouvernement se soumet à des dépenses et à des complications inutiles.

Mais l'importance du service rendu ne doit pas être mesurée au nombre de télégrammes transmis; l'emploi de ce moyen de correspondance tend, comme nous l'avons dit, à entrer de plus en plus dans les habitudes du public; enfin, les résultats financiers de notre service télégraphique, depuis l'origine, permettent encore quelques sacrifices, malgré les dépenses croissantes auxquelles donnent lieu l'excessive extension du réseau, les réductions de tarifs et l'augmentation de travail qui en résulte.

Au 31 décembre 1864, la situation pourra se résumer approximativement, comme suit.

Recettes brutes de 14 années	fr.	5,886,000
Total des dépenses annuelles. (Personnel et entretien)		<u>3,280,000</u>
Total des recettes nettes.	fr.	2,606,000
Frais du premier établissement et des extensions successives.		
(Total des crédits spéciaux.)	fr.	<u>1,400,000</u>
Bénéfice.	fr.	1,206,000

En présence d'un amortissement successif et complet du capital, par les excédants de produits et d'un service public organisé et fonctionnant sans charge aucune pour le Trésor, il n'y a pas lieu de regretter les mesures prises pour rendre le télégraphe accessible à des localités encore peu productives. Il entre même dans les projets de mon Département d'ouvrir de nouveaux bureaux, soit en raccordant successivement aux lignes actuelles, les bureaux de poste les plus importants qui resteront écartés des chemins de fer, soit par l'installation de nouvelles lignes le long des chemins de fer en construction, à mesure de leur mise en exploitation.

Les dépenses à en résulter sont prévues dans la proposition qui vous est soumise. Avant de les exposer en détail, je rendrai compte, en quelques mots, de l'emploi des deux derniers crédits.

Le tableau ci-annexé indique les travaux prévus et réellement exécutés. Les objets détaillés sous les litt. *A* à *H* se rapportent à l'Exposé des motifs de la loi du 6 août 1862. Les dépenses prévues par l'Exposé des motifs de la loi du

21 avril 1864, sont ajoutées aux articles correspondants du premier Exposé, de manière à fournir un total, à justifier, de 425,000 francs.

Les différences entre les prévisions et les travaux exécutés sont peu importantes. Elles ont été expliquées en partie dans le second Exposé des motifs qui vient d'être rappelé. Je reproduirai ces explications, en les complétant, dans l'ordre des lettres indiqués au tableau.

A. Lignes télégraphiques nouvelles pour raccorder un certain nombre de bureaux de poste éloignés des chemins de fer. Le développement total des lignes établies dans ces conditions est très-approximativement égal à la longueur prévue.

Quelques parcours ont été modifiés par suite de la mise en exploitation de nouvelles lignes de chemins de fer, dont les télégraphes spéciaux pourraient desservir les localités annoncées. Des économies ont été obtenues dans la dépense moyenne par kilomètre, ce qui a permis de reporter sur d'autres articles un boni de 9,559 francs.

B. Appareils et accessoires pour les bureaux ci-dessus. Sur les 54 bureaux annoncés par l'Exposé des motifs de 1862, 38 ont reçu des appareils conformément aux prévisions, 9 ont eu des appareils établis par l'État dans les stations des chemins de fer mis en exploitation depuis cette époque. Les 7 autres localités ont obtenu l'accès des appareils placés, dans les stations voisines, par les sociétés concessionnaires de chemins de fer.

En compensation, les 16 bureaux de poste ci-après, non compris dans les prévisions de 1862, ont reçu des appareils télégraphiques, ce qui maintient à 54 le nombre de bureaux de cette catégorie : Braine-l'Alleud, Brée, Champlon, Dison, Gosselies, Habay-la-Neuve, Havelange, Hoogstraeten, Juniet, Lanaeken, Lanklaer, Looz, Moll, Paliseul, Waterloo, Wellin.

C. Lignes destinées à relier par une nouvelle voie, des bureaux existants. Quelques changements apportés dans le tracé des lignes projetées et la nécessité de pourvoir à des travaux plus urgents ont engagé l'administration à différer une partie de ces lignes. Celles qui ont été exécutées sont :

Furnes à Nieuport	10	kilomètres.
Nivelles à Groenendael	23	—
Jodoigne à Perwez	12	—
Maseyck à Peer et Hechtel.	34	—
	—	
Total	79	—

D. Lignes télégraphiques établies sur les chemins de fer concédés. Le relevé ci-dessous indique les lignes établies, leur longueur et les bureaux ouverts au public par suite de ces installations :

	Kilomètres.	
Lodelinsart à Givet	37	— Charleroi (ville haute), Montigny, Acoz, Gerpennes, Morialmé, Florennes, Villers-le-Gambon, Merlemont, Doische.
Namur à Givet	48	— Jambes, Dave, Lustin, Godinne, Yvoir, Dinant (station), Hastière, Agimont.
Gand à Bruges, par Eecloo.	49	— Sleydinghe, Eecloo, Balgerhoecke, Maldegghem.
Arlon à la frontière française	16	— Messancy, Athus.
Aerschot à Herenthals	22	— Rotselacr, Westmeerbeek, Norderwyck, Morkhoven.
Ecaussines à Erquelines.	37	— Binche, Houdeng.
Momignies à Doische, par Chimay.	54	— Momignies, Chimai, Mariembourg, Romerée.
Tongres à Munsterbilsen	15	— Bilsen.
Anvers à Aerschot	42	} Les bureaux de ces deux lignes seront ouverts très-prochainement.
Charleroi à Couvin	52	
Total	592	kilomètres.

Pour ouvrir au public les 53 stations qui viennent d'être nommées, l'administration n'a eu à établir que 14 appareils, les autres étant installés aux frais des concessionnaires. Elle a fait placer, en outre, 22 appareils le long des chemins de fer de l'État, pour faire fonctionner de nouveaux bureaux sur les lignes existantes, ce qui porte à 56 le nombre d'appareils télégraphiques inscrits sous le litt. *E* du tableau.

E. Fils supplémentaires ajoutés aux lignes déjà établies. Les exigences du service ont obligé l'administration à dépasser, sur cet article, les prévisions des deux crédits. Ces prévisions s'élevaient à 851 kilomètres évalués à 59,570 francs. On a placé 1,286 kilomètres, et la dépense s'est élevée à 79.511 francs. Grâce à une légère économie sur la dépense moyenne par kilomètre de fil, ainsi qu'aux réductions obtenues sur d'autres articles, le développement des fils conducteurs a pu suivre l'extension des correspondances et pourvoir aux besoins les plus urgents, sans dépasser les limites des crédits obtenus.

G. Appareils destinés spécialement à ces lignes. Le nombre d'appareils inscrits aux litt *B* et *E* s'élève en total à 90. Nous avons vu, au début de cet exposé, que le nombre d'appareils télégraphiques en service s'était élevé, en deux ans, de 290 à 420, c'est-à-dire de 130. Il en reste donc 40 dont 20 doivent être inscrits sous le litt. *G*, comme étant destinés spécialement à fonctionner sur les fils supplémentaires, conformément aux prévisions. Les 20 autres, qui ont servi à compléter le matériel des lignes existantes (un seul appareil fonctionnait et fonctionne encore quelquefois sur plusieurs fils conducteurs), doivent être compris dans les dépenses afférentes à l'article suivant.

H. Amélioration et extension des locaux et du matériel, appareils de réserve, perfectionnement des modèles en usage. A côté des 45,510 francs prévus pour cet objet, dans le crédit de 1862, le tableau ci-annexé inscrit une somme de 25,510 francs, destinée d'après l'exposé des motifs de loi du 21 avril 1864,

à changer le système d'une partie des appareils à lettres des stations des chemins de fer de l'État. Cette modification n'a pas eu lieu, le temps écoulé depuis l'ouverture de crédit n'ayant pas suffi pour obtenir une solution complète de la difficulté. Une partie de la somme a dû être employée à des acquisitions plus urgentes. Le reste, s'élevant à 14,878 francs, est encore disponible. Ce dernier chiffre résulte de la différence entre la somme des deux allocations de 1862 et 1864, s'élevant à 68,820 francs, d'une part, et, d'autre part, la dépense de 53,944 francs, effectuée pour les locaux et le mobilier, ainsi que pour les appareils et accessoires complémentaires et de réserve, non compris sous les litt^a *B*, *E* et *G*.

Cette dépense s'est répartie comme suit :

Amélioration et extension des locaux	fr.	20,685	52
Objets de mobilier		14,812	83
Appareils et accessoires complémentaires et de réserve		18,442	69
		<hr/>	
Dépense totale	fr.	53,941	06

En résumé, les deux crédits réunis devaient servir à l'établissement de 1,253 kilomètres de lignes télégraphiques nouvelles, 851 kilomètres de fils supplémentaires et 114 appareils.

Les extensions réalisées comprennent 1,277 kilomètres de lignes, 1,286 kilomètres de fils supplémentaires et 130 appareils mis en service, en deux années.

Il reste une petite somme disponible pour les besoins les plus urgents.

Le crédit qui fait l'objet du projet de loi ci-annexé, est destiné aux travaux suivants :

<i>a.</i> Fils supplémentaires à placer sur les lignes existantes pour faire face au développement des correspondances, 1,254 kilomètres, à 70 francs	fr.	87,780
<i>b.</i> Appareils et accessoires pour ces lignes : 54 assortiments, à 560 francs l'un.	fr.	19,040
<i>c.</i> Embranchement à établir pour raccorder les bureaux de poste les plus importants parmi ceux qui n'ont point encore d'appareil, 138 kilomètres, à 190 francs	fr.	26,220
<i>d.</i> Appareils pour ces embranchements, 22 assortiments à 560 francs.		12,320
<i>e.</i> Lignes télégraphiques nouvelles à établir sur les chemins de fer en construction, à mesure de leur mise en exploitation, 500 kilomètres à 190 francs.	fr.	95,000
<i>f.</i> Appareils à établir sur ces lignes : 40 assortiments à 560 francs.		22,400
<i>g.</i> Amélioration et extension des locaux et matériel; adoption de systèmes nouveaux, dépenses imprévues	fr.	37,240
		<hr/>
Total	fr.	300,000

Quelques explications feront apprécier l'opportunité des installations proposées.

Depuis la première organisation du service des télégraphes, le Gouvernement n'a pas cessé d'ajouter aux lignes déjà construites, des fils conducteurs destinés à faciliter l'écoulement des correspondances. Il y a dès à présent, huit fils sur nos lignes principales, et l'on constate tous les jours l'insuffisance de ces moyens

de transmission. J'ai dit plus haut qu'en deux années, de 1862 à 1864, le nombre de télégrammes circulant à l'intérieur du pays, s'est élevé de 105,000 à 250,000, c'est-à-dire de 138 p. %. On pourrait croire que cet essor extraordinaire, dû, en grande partie, à la réduction de tarif qui a pris cours au 1^{er} janvier 1863, est destiné à se ralentir dans une forte proportion. C'est ce qu'il a été permis de supposer, lorsque l'exercice 1865 a présenté un mouvement de 188,825 télégrammes, soit 79 p. % de plus qu'en 1862. Mais comme l'année 1864 donne 52 p. % de plus qu'en 1863, il faut s'attendre à un développement continu et se préoccuper des moyens d'y satisfaire.

Il en est de même du service international où de nouvelles réductions de tarif vont exercer leur influence. Notre convention récente avec la Prusse va développer des relations que l'élévation de l'ancien tarif avait laissées dans le même état depuis plusieurs années. On peut en juger par les taxes comparatives suivantes :

	Taxes par télégramme de vingt mots.	
	Anciennes.	Nouvelles.
Aix-la-Chapelle, Cologne fr.	4 50	2 »
Dusseldorf, Coblenze	6 »	2 »
Francfort s/M	7 50	2 »
Hambourg	9 »	5 »
Berlin, Stettin	10 50	5 »
Dantzig	12 »	5 »
Königsberg, Memel.	13 50	5 »

Enfin, des conférences vont s'ouvrir, à Paris, entre les délégués d'un grand nombre d'États européens, en vue de généraliser, autant que possible, par la révision des traités télégraphiques encore en vigueur, les réductions de tarif qui n'ont pu être appliquées jusqu'à présent qu'entre États limitrophes.

On peut donc prévoir, dès aujourd'hui, la nécessité d'ajouter un fil conducteur aux lignes télégraphiques suivantes :

	Kilomètres.
Bruxelles à la frontière des Pays-Bas	75
— — de Prusse	154
— à Alost	50
— à Gand	57
— à Middelkerke (point d'atterrissement du câble sous-marin venant d'Angleterre)	154
Termonde à Courtrai	71
Gand à Saint-Nicolas	51
Gand à Saint-Ghislain, par Audenarde	84
Bruxelles à Hal.	14
— à Mons	61
Mons à Mouscron	78
Louvain à Namur (par Tirlemont et Jodoigne).	66
Bruxelles à Sterpenich (par Namur et Arlon)	201
Imprévu à mesure des besoins	200
Total.	1,254

Les lignes indiquées sont celles où les retards se produisent à chaque affluence. On comprendra, d'après l'expérience du passé, la nécessité de réserver une part à l'imprévu.

La plupart des fils projetés devant être directs, il ne sera pas nécessaire d'y placer un grand nombre d'appareils de transmission. Ce nombre peut être évalué à trente-quatre. La dépense correspondante est indiquée au littéra *B*.

Les embranchements prévus sous le littéra *C*, serviraient à relier au réseau télégraphique les bureaux de poste de Tervueren, Bertrix, Burdinne, Westerloo, Assche, Oostvleteren, Belœil, Esneux, Rœulz, Nandrin et Ghistelles. D'autres localités atteignant à peu près le même degré d'importance, quant au mouvement postal, sont situées sur le parcours de lignes existantes ou projetées. Elles seront pourvues d'appareils à mesure qu'on pourra y organiser le service sans entraver les correspondances déjà établies.

On conçoit que tout bureau introduit sur une ligne est une cause de retard de plus. Il est donc prudent d'attendre, pour établir un nouvel appareil, que tous les autres bureaux soient parfaitement au courant du service. Quoi qu'il en soit, le crédit prévu sous le littéra *D*, permettra d'établir deux fois autant de bureaux qu'il y en a d'énumérés ci-dessus.

En règle générale, le Gouvernement établit une ligne télégraphique le long de tout chemin de fer mis en exploitation. Sur les lignes où un seul fil conducteur suffit aux correspondances de l'État, du public et du chemin de fer, les concessionnaires se servent, pour leur exploitation, de la ligne télégraphique de l'État. Sur les lignes plus importantes, ils placent, à leurs frais, un fil conducteur et des appareils intermédiaires. Les agents des concessionnaires font, en même temps que leur service, celui des correspondances privées pour le compte de l'État et moyennant une rétribution convenue. En compensation, le personnel et le matériel de l'État sont utilisés aux dépêches du service des chemins de fer qui doivent être transmises directement à longue distance. L'un et l'autre service trouvent des avantages à cette combinaison, au double point de vue de l'économie et de la régularité. Le public y gagne doublement, car on lui offre ainsi, sans frais notable, des bureaux télégraphiques qu'on ne pourrait songer à créer pour le correspondance privée à elle seule; d'autre part, il profite indirectement de la facilité et de la sûreté qu'une bonne télégraphie procure à l'exploitation des chemins de fer.

En conséquence, j'ai cru nécessaire de comprendre dans le crédit proposé, sous le litt. *E*, 95,000 francs, pour installer des lignes télégraphiques sur 500 kilomètres de chemins de fer projetés et, sous le litt. *F*, 22,400 francs, pour 40 appareils complets à placer sur ces lignes. Il n'est pas inutile d'ajouter qu'en tenant compte des appareils qui seront établis aux frais des sociétés concessionnaires, ces dépenses permettront d'ouvrir plus de 40 bureaux nouveaux sur le parcours des lignes projetées. Il en résultera de plus, des facilités plus grandes pour l'écoulement des télégrammes, circulant à l'intérieur du pays, lesquels obtiendront ainsi un grand nombre de voies nouvelles.

Enfin, une somme de 37,240 francs est indiquée (litt *G*), comme devant servir à l'amélioration et à l'extension des locaux et du matériel, à l'adoption de systèmes nouveaux et aux dépenses imprévues. L'expérience a démontré que

ces dépenses sont incessantes quoique peu considérables; qu'elles dépendent des circonstances et que leur objet ne peut être détaillé à l'avance.

Si, comme j'ai lieu de l'espérer, l'emploi des crédits accordés jusqu'à ce jour à mon Département, pour l'extension des lignes télégraphiques, obtient l'approbation de la Législature, ce sera la meilleure justification des nouvelles dépenses proposées. Je pourrai, dans ce cas, me dispenser d'entrer dans de plus grands détails et m'en remettre à l'appréciation bienveillante que les propositions analogues ont rencontrées précédemment.

Le Ministre des Travaux Publics,

JULES VANDERSTICHELEN.

PROJET DE LOI.

 Léopold,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Nos Ministres des Finances et des Travaux Publics,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera aux Chambres, en Notre nom, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Un crédit spécial de trois cent mille francs (fr. 300,000) est ouvert au Département des Travaux Publics pour l'extension des lignes et des appareils télégraphiques.

ART. 2.

Ce crédit sera couvert au moyen de bons du Trésor.

Donné à Laeken, le 7 décembre 1864.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Travaux Publics,
JULES VANDERSTICHELEN.

Le Ministre des Finances,
FRÈRE-ORBAN.

(11)

Annexe.

TÉLÉGRAPHES. — Emploi des deux crédits de 325,000 francs et de 100,000 franc,

OBJETS DES DÉPENSES CONFORMÉMENT AUX DEUX EXPOSÉS DES MOTIFS.

- | | | |
|----|---|--|
| A. | Établissement de nouvelles lignes télégraphiques, pour raccorder au réseau existant un certain nombre de bureaux de poste, en dehors des chemins de fer | |
| B. | Appareils et accessoires pour les bureaux à raccorder | |
| C. | Lignes destinées à relier, par une nouvelle voie, des bureaux existants | |
| D. | Lignes télégraphiques établies sur les chemins de fer concédés, avec lesquels le Gouvernement a conclu des conventions à cet effet. | $\left. \begin{array}{l} 4^{\text{er}} \text{ crédit.} \\ 2^{\text{e}} \text{ id.} \end{array} \right\}$ |
| E. | Appareils et accessoires établis par le Gouvernement le long des chemins de fer concédés | $\left. \begin{array}{l} 4^{\text{er}} \text{ crédit.} \\ 2^{\text{e}} \text{ id.} \end{array} \right\}$ |
| F. | Fils supplémentaires ajoutés aux lignes déjà établies pour faciliter l'écoulement des correspondances. | $\left. \begin{array}{l} 4^{\text{er}} \text{ crédit.} \\ 2^{\text{e}} \text{ id.} \end{array} \right\}$ |
| G. | Appareils destinés spécialement à ces lignes | 2 ^e crédit. |
| H. | Amélioration et extension des locaux et du matériel, appareils de réserve, perfectionnement des modèles en usage. | $\left. \begin{array}{l} 4^{\text{er}} \text{ crédit.} \\ 2^{\text{e}} \text{ id.} \end{array} \right\}$ |

alloués respectivement par les lois du 6 août 1862 et du 21 avril 1864.

DÉPENSES ET TRAVAUX ANNONCÉS.				DÉPENSES ET TRAVAUX EFFECTUÉS AU 1 ^{er} DÉCEMBRE 1864.			DÉPENSES ET TRAVAUX RELATIVEMENT AUX PRÉVISIONS.			
Nombre d'appareils et longueur des lignes.	Dépense présumée par unité.	SOMMES partielles.	SOMMES totales.	Nombre d'appareils et longueur des lignes.	Dépense moyenne par unité.	DÉPENSE totale.	EN PLUS.		EN MOINS.	
							UNITÉS.	DÉPENSES.	UNITÉS.	DÉPENSES.
804	190 »	»	152,190 »	806	177 48	142,630 78	5	»	»	9,559 22
54	560 »	»	30,240 »	54	560 »	30,240 »	»	»	»	»
132	190 »	»	25,080 »	79	484 70	14,592 05	»	»	53	10,487 95
450	190 »	28,500 »	55,500 »	392	447 74	57,944 30	92	2,444 30	»	»
150	180 »	27,000 »								
30	560 »	16,800 »	22,400 »	36	560 »	20,460 »	»	»	4	2,240 »
40	560 »	5,600 »								
384	70 »	26,880 »	89,570 »	1,286	61 83	79,514 55	435	19,944 55	»	»
467	70 »	32,690 »								
20	560 »	»	11,200 »	20	560 »	11,200 »	»	»	»	»
»	»	45,340 »	68,820 »	»	»	53,944 06	»	»	»	44,878 94
»	»	23,510 »								
»	»	»	125,000 »	»	»	140,189 74	»	22,355 85	»	37,166 11